

voir Bugnyon en sa *Chronique de Mascon*, Paradin en ses *Annales de Bourgogne*, Pierre de Saint-Julien-Baleure en ses *antiquités de Mascon*, Vignier in *Chron. Burgundiæ* et Jacques Severt en ses *Evesques de Mascon*, mais tout ce qu'ils ont dit est tiré du latin de Jean Fustaillier, jurisconsulte masconnois, vivant en l'an 1520, qui avoit eu communication de tous les titres du trésor de Saint-Vincent de Mascon..... Son manuscrit, continue l'historien de la Bresse, demeura entre les mains des curieux jusques à ce que Philibert Bugnyon, masconnois, advocat en la sénéchaussée de Lyon, meilleur jurisconsulte qu'historien, le fit imprimer en latin, supposant d'en estre l'auteur. Toutefois la chose lui réussit fort mal, parce qu'outre les grandes fautes qui se trouvent en sa besogne, il gasta tout ce bel ouvrage par quelques additions qu'il y voulut faire du sien, lesquelles choquent entièrement l'histoire et le sens de Fustaillier, ainsi que la suite de ce discours le fera voir. N'ayant donc personne avant Fustaillier qui ayt traité de nos seigneurs de Beaugé, il a fallu luy déferer, avec d'autant plus de raison que cet autheur estoit désintéressé et que je puis justifier ce qu'il a dit d'eux, par titres, chartes et austres bonnes pièces qui m'ont passé par les mains. »

Cette courte notice sur Fustaillier et son œuvre est en grande partie textuellement empruntée à la préface de notre édition de Fustaillier publiée en 1846, édition, disons-le en passant, tirée à si petit nombre d'exemplaires que ces détails ne peuvent être connus que d'un nombre excessivement restreint de lecteurs.

Non content de multiplier sa correspondance sur tous les points de l'horizon littéraire, Guichenon, durant cette année de son syndicat, s'était imposé la tâche de compulser les archives de Bourg et d'en dresser un inventaire exact. C'est le registre consulaire de cette même année 1639 qui nous apprend cette particularité. « A esté représenté par le sieur syndic Guichenon que pour tesmoigner l'affection qu'il ha pour le bien de la ville, et recognoissant quel dommage elle supporte